

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 293

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 20

À l'alinéa 20, substituer à la référence :

« 63-4 »,

la référence :

« 63-3-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.